

Lundi 22 avril 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 22 avril 2024 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Céline Langlais, mairesse suppléante formant quorum.

Est absente Madame Solange Morneau, mairesse.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière, France Boucher, trésorière et Emilie Poulin, directrice générale par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

2024-04-143

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Décret de travaux d'amélioration au garage municipal.
4. Décision de la Ville de Saint-Pascal en regard de son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.
5. Période de questions.
6. Clôture et levée de la séance.

CONSIDÉRANT l'article 325 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de l'adopter.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-04-144

DÉCRET DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU GARAGE MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT que le garage municipal est un bâtiment transformé dont plusieurs de ses composantes sont d'origine;

CONSIDÉRANT la volonté du Service des travaux publics de procéder à des travaux d'amélioration du garage municipal afin de rendre le bâtiment plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées par le Service des travaux publics auprès de deux entreprises pour le remplacement et l'ajout de portes au garage municipal;

CONSIDÉRANT que la proposition de Bérico Construction inc. au montant de 19 784,90 \$ incluant les taxes est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT l'estimation détaillée des coûts préparée par Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics en date du 15 avril 2024 établissant à 21 763,62 \$ incluant les taxes le coût total des travaux d'amélioration;

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au programme d'aide financière PRABAM;

CONSIDÉRANT la Loi sur les travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- de décréter la réalisation de travaux d'amélioration au garage municipal, lesquels peuvent être sommairement décrits comme suit :
 - installation d'une nouvelle porte d'entrée principale;
 - agrandissement de l'ouverture, fourniture et installation d'une porte de garage du côté de la cour arrière;
 - fourniture et installation d'une porte de garage au local de menuiserie;
- d'autoriser une dépense totale de 21 763,62 \$ incluant les coûts des travaux décrits à l'alinéa précédent, les imprévus et les taxes, le tout selon l'estimation des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics en date du 15 avril 2024;
- d'octroyer un contrat à Bérico Construction inc. pour la réalisation de travaux d'amélioration au garage municipal au coût maximal total de 21 763,62 \$ incluant les taxes, lequel inclut des coûts de transport, si nécessaire, au montant de 1 978,72 \$, le tout conformément à la demande de prix formulée par le Service des travaux publics et à la soumission de Bérico Construction inc. datée du 20 février 2024 et conditionnellement à ce que les travaux puissent être terminés au plus tard le 30 mai 2024;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même la subvention à recevoir dans le cadre du programme d'aide financière PRABAM.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-04-145

DÉCISION DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL EN REGARD DE SON INTÉGRATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST.

CONSIDÉRANT le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles entré en vigueur le 7 juillet 2022, lequel prévoit la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées au Règlement;

CONSIDÉRANT la volonté de ÉEQ de conclure des ententes pour la collecte et le transport des matières recyclables avec le moins d'organismes possible sur le territoire de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT que, suivant la résolution numéro 2024-02-73, le conseil de la Ville de Saint-Pascal a déclaré son intérêt à participer à l'étude de faisabilité relative à l'adhésion des municipalités de la MRC de Kamouraska à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après la Régie) afin que la Ville de Saint-Pascal joigne éventuellement la Régie;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude de faisabilité présentés au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que, selon toute vraisemblance, la Régie sera le seul organisme sur le territoire de la MRC de Kamouraska à signer une entente avec ÉEQ pour la collecte et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT qu'il convient de se positionner rapidement afin de respecter l'échéancier serré imposé par les démarches de modification de la Régie et les procédures d'appel d'offres permettant ainsi de s'assurer de la continuité des services de collecte et transport pour l'ensemble des trois voies au Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'une négociation devra être entreprise afin d'établir les termes de l'entente permettant l'intégration de nouvelles municipalités à la Régie dès que l'intention des municipalités du territoire de la MRC sera connue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu à la majorité que la Ville de Saint-Pascal :

- demande son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la réalisation de la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire;
- désigne Madame Solange Morneau, mairesse, ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim à titre de représentante autorisée pour la Ville pour participer à la négociation des termes de l'entente à intervenir entre la Régie et les municipalités du Kamouraska.

La mairesse suppléante appelle le vote.

Ont voté en faveur : Monsieur Francis Ouellet
 Madame Isabelle Chouinard
 Madame Josée Chouinard
 Monsieur François Gagné-Bérubé

A voté contre : Monsieur Rémi Pelletier

La proposition est adoptée à la majorité.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-04-146

PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Monsieur Daniel Rivard demande ce qui arriverait si une municipalité décidait de ne pas intégrer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.
- Monsieur Daniel Rivard demande ce qui arriverait si les municipalités n'arrivaient pas à s'entendre lors des négociations entourant la création d'une nouvelle Régie desservant l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska.

2024-04-147

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 17.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière